

## BOUTIQUES : le droit des salariés doit être

# [RESPECTÉ]

### Le code vestimentaire : des règles floues, floues...

Les nouvelles tenues commencent à arriver dans les boutiques. Si pour le haut c'est à peu près clair, que dire pour le bas ... Si tout le monde a compris que les « tongs » et le bermuda pour travailler c'est fini ☺, par contre, qui déterminera la bonne longueur de la jupe, de la couleur du jean et des chaussures qui vont avec ??? Une nouvelle fois, les responsables de boutiques sont en première ligne faute de consignes nationales claires. Gare aux dérapages ! Si l'entreprise veut un uniforme, elle doit l'assumer financièrement.

### Pose des congés de fin d'année : attention !!!

A partir du 31 décembre, il ne sera plus autorisé de reporter plus de deux fois les obligations hebdomadaires sur l'année suivante. De ce fait, tout reliquat supérieur sera perdu. La **Cfdt** vous conseille de poser vos congés dans @noo afin de

garder une trace écrite d'un refus éventuel. Cela peut vous être utile pour les obtenir ultérieurement. La **Cfdt** demande un bilan national des refus et une mesure exceptionnelle pour les salariés n'ayant pas pu avoir des congés.

### Heures supplémentaires : il faut les décompter !!!

Quelques minutes par là, quelques minutes par ici, et au bout cela fait des heures voire des jours de grappillés ... et c'est tout bénéfique pour l'entreprise. Il faut savoir que l'entreprise a l'obligation de mettre en place un système (soit manuel soit électronique) de décompte des heures supplémentaires.

### Parts variables : chacun doit y retrouver son compte !!!

La mise en œuvre de la nouvelle PVV semble une fois de plus chaotique. Par exemple les conseillers techniques et chargés des espaces ventes seraient exclus de la PVV4 alors que le critère « qualité » est justement fait pour « récompenser » l'ensemble de l'équipe d'une boutique.

### Revendications de la Cfdt

- **Code vestimentaire : prise en compte de temps d'habillage et de déshabillage et d'une prime de salissure pour le nettoyage ;**
- **Pas de perte de congés suite à des refus du fait du manque d'effectifs.**
- **Mise en place d'un système de prise en compte des heures supplémentaires, simple et efficace pour les vendeurs comme pour le Responsable de Boutiques.**
- **Tous les acteurs de la vente doivent bénéficier des résultats financiers de la boutique.**

**le 22 janvier, je vote Cfdt**

# La CFDT, c'est faire.